

RALE
BLIQUES
ligatoire
du 14/10/1955,
le 67-3

Formule de publication

(pour l'établissement d'extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	7404P02 2023 D N° 9853 EDDM	Date : 27/03/2023 Volume : 7404P02 2023 P N° 5879
B450	1 350,00 EUR * 2,50 % =	34,00 EUR
CSI : 180,00 EUR	Droits : 34,00 EUR	
TOTAL		

100506102

DOSSIER : ZAC DU GOLLET
NATURE : SUPPRESSION EDD – CAHIER DES CHARGES ET
AFFECTATION PARCELLAIRE
REFERENCE : AT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE DIX-NEUF AVRIL pour le maire de MEGEVE
Et le VINGT DEUX DÉCEMBRE pour **AVOVENTES** et le 12 janvier 2023
pour les mandataires de toutes les autres parties et le notaire

A MEGEVE (74120) 185 route du Jaillet dans les locaux provisoires de la
mairie pour le maire de MEGEVE,
Et à L'ISLE SUR LA SORGUE en l'étude du notaire soussigné pour les
mandataires de toutes les autres parties et le notaire,

Maître Aurélia TAMBOURGI, Notaire au sein de la Société Civile
Professionnelle « Philippe SOL et Franck GIOCANTI, Notaires », titulaire d'un
Office Notarial à L'ISLE SUR LA SORGUE, 9-12 Esplanade Robert VASSE,

A reçu le présent acte contenant SUPPRESSION DE L'ETAT DESCRIPTIF
DE DIVISION, DU CAHIER DES CHARGES DE LA ZAC DU GOLLET ET
AFFECTATION PARCELLAIRE CADASTRALE à la requête de :

1°) L'Association dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU
GOLLET**, Association déclarée, à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE, dont le siège
est à MEGEVE (74120), 405 rue Charles Feige.

Cette association a été rendue publique par une insertion au Journal Officiel
daté du 23 mars 2021.

Ladite association constituée aux termes de ses statuts établis par acte
authentique reçu par Me Gérard CUVIT, notaire à SALLANCHES (Haute-Savoie) en
date du 3 juin 1987 publié au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 2 Juillet
1987 volume 7887 n°10.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez
d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la
Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les statuts de l'ASL DU GOLLET ont été mis en conformité avec les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et du décret du 3 mai 2006 aux termes d'une mise à jour des statuts en date du 13 avril 2018.

Les formalités de l'article 8 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 ont été accomplies.

2°) La **COMMUNE DE MEGEVE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Haute-Savoie, dont l'adresse est à MEGEVE (74120), 1 place de L'Eglise, identifiée au SIREN sous le numéro 217401736.

3°) La Société dénommée **SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE SFHM**, Société anonyme à directoire au capital de 28975000,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 47 Rue du Faubourg Saint Honoré, identifiée au SIREN sous le numéro 562134510 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

4°) La Société dénommée **LES HAUTES VUES**, Société à responsabilité limitée au capital de 9146,94 €, dont le siège est à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), ZI La Barrière, identifiée au SIREN sous le numéro 399071703 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AGEN.

5°) La Société dénommée **FONCIERE ARBOISIE**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à MONTPELLIER (34070), 125 rue Gilles Martinet, identifiée au SIREN sous le numéro 833509680 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER

6°) Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE GOLLET LUNE D'ARGENT**, Syndicat de copropriété dont le siège est à MEGEVE (74120), 725 route du Gollet, non immatriculée au SIREN.

Crée aux termes du règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître FAVRE-VERAND, notaire à GENAS, le 24 décembre 2008 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 18 février 2009 volume 2009 P n°1536.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FAVRE-VERAND, notaire à GENAS, le 30 juin 2009 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 21 juillet 2009 volume 2009 P n°5337.

7°) Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE L'ARBOISIE**, Syndicat de copropriété, dont le siège est à MEGEVE (74120), 483 route du Gollet, non immatriculée au SIREN.

Crée aux termes du règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître CAFLERS, notaire à NICE, le 12 décembre 2006 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 7 mars 2007 volume 2007 P n°2510.

Un acte rectificatif a été établi par le notaire le 17 mars 2008 et publiée au service de la publicité foncière le 4 avril 2008 volume 2008P numéro 3296.

8°) Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES HAUTS DE MEGEVE**, Syndicat de copropriété, dont le siège est à MEGEVE (74120), 141 route du Gollet, non immatriculée au SIREN.

Crée aux termes du règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître SENGHER, notaire à SALLANCHES le 29 novembre 1995 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 11 janvier 1996 volume 1996 P n°10142

Une attestation rectificative établie par ledit Maître SENGHER, en date du 6 janvier 1996 a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE le 11 janvier 1996 volume 1996P numéro 383.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 19 décembre 1996, dont une copie authentique a

été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 10 janvier 1997 Volume 1997P N° 251.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 3 décembre 1997, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 11 décembre 1997 Volume 1997P N° 10040.

9°) Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS**, Syndicat de copropriété, dont le siège est à MEGEVE (74120), 411 route du Gollet, non immatriculée au SIREN.

Crée aux termes du règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître TOUVET, notaire à MOUTIERS le 9 septembre 1988 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 28 septembre 1988 volume 8484 n°25

PRESENCE – REPRESENTATION

- **L'ASL DU GOLLET** est ici représentée par la société FONCIA MONT BLANC, SAS au capital de 125.550 €, ayant son siège social à ANNECY (74940) 13 rue de la Minoterie, immeuble le Quartz agissant en qualité de Directeur de l'ASL nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale en date du 11 décembre 2020 dont copie demeure annexée, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes suivant pouvoirs qui lui ont été conféré aux termes d'une assemblée générale en date du 13 mars 2020 dont une copie demeure annexée aux présentes.

AVOVENTES

- **La Commune de MEGEVE**, est ici représentée par **AVOVENTES** agissant en qualité de maire de ladite commune, spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 9 février 2021 télétransmise à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE le 15 février 2021, dont une ampliation est annexée.

Elle déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- **La SFHM** est représentée à l'acte par **AVOVENTES** en sa qualité de président et membre du directoire de ladite société, domicilié professionnellement à PARIS (75008), 47, rue du Faubourg Saint-Honoré Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 29 mai 2015 et renouvelé dans cette fonction jusqu'au 31 décembre 2022 aux termes d'une délibération du conseil de surveillance en date du 1er mars 2019, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare expressément.

AVOVENTES

- **La Société dénommée LES HAUTES VUES**, à ce représentée par Mme **AVOVENTES** notaire assistant domiciliée à L'ISLE SUR LA SORGUE esplanade Robert Vasse ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une

délibération en date du 14 juin 2022 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal, est demeurée ci-annexée après mention.

- **La Société dénommée FONCIERE ARBOISIE**, à ce représentée par Mme AVOVENTES notaire assistant domiciliée à L'ISLE SUR LA SORGUE esplanade Robert Vasse ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération en date du 1 juin 2022 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal, est demeurée ci-annexée après mention.

- **Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE GOLLET LUNE D'ARGENT**, est représentée à l'acte par son syndic : La société FONCIA MONT BLANC (anciennement dénommée SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DES ALPES) elle-même représentée par AVOVENTES en qualité de représentant légal en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par AVOVENTES alors Président de ladite société suivant attestation en date du 31 mai 2021 dont copie demeure annexée aux présentes. Ledit cabinet étant syndic de l'immeuble ci-dessus, ayant pouvoir tant en vertu de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, que par l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble tenue le 30 avril 2019, qui lui a donné mandat aux fins de comparaître au présent acte, et dont une copie certifiée conforme de ladite assemblée, est demeurée ci-annexée après mention.

Le syndic déclare que cette assemblée générale n'a fait l'objet d'aucun recours en annulation ou contestation dans le délai légal

AVOVENTES

- **Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE L'ARBOISIE**, représenté par son syndic : le cabinet CGS-DG représenté par AVOVENTES en qualité de représentant légal.

Ledit cabinet étant syndic de l'immeuble ci-dessus, ayant pouvoir tant en vertu de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, que par l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble tenue le 20 juin 2019, qui lui a donné mandat aux fins de comparaître au présent acte, et dont une copie certifiée conforme de ladite assemblée, est demeurée ci-annexée après mention.

Le syndic déclare que cette assemblée générale n'a fait l'objet d'aucun recours en annulation ou contestation dans le délai légal.

AVOVENTES

- **Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES HAUTS DE MEGEVE**, représenté par son syndic : La société FONCIA MONT BLANC (anciennement dénommée SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DES ALPES) elle-même représentée par AVOVENTES en qualité de représentant légal en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par AVOVENTES alors Président de ladite société suivant attestation en date du 31 mai 2021 dont copie demeure annexée aux présentes.

Ledit cabinet étant syndic de l'immeuble ci-dessus, ayant pouvoir tant en vertu de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, que par l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble tenue le 30 décembre 2020, qui lui a donné mandat aux fins de comparaître au présent acte, et dont une copie certifiée conforme de ladite assemblée, est demeurée ci-annexée après mention.

Le syndic déclare que cette assemblée générale n'a fait l'objet d'aucun recours en annulation ou contestation dans le délai légal.

AVOVENTES

- **Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS**, représenté par son syndic La société FONCIA MONT BLANC (anciennement dénommée SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DES ALPES) elle-même représentée par AVOVENTES en qualité de représentant légal en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par AVOVENTES alors Président de ladite société suivant attestation en date du 31 mai 2021 dont copie demeure annexée aux présentes.

Ledit cabinet étant syndic de l'immeuble ci-dessus, ayant pouvoir tant en vertu de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, que par l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble tenue le 29 juin 2019, qui lui a donné mandat aux fins de comparaître au présent acte, et dont une copie certifiée conforme de ladite assemblée, est demeurée ci-annexée après mention.

Le syndic déclare que cette assemblée générale n'a fait l'objet d'aucun recours en annulation ou contestation dans le délai légal.

AVOVENTES

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation des paiements ni de rétablissement professionnel.

Elles déclarent également ne pas être soumises à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

LESQUELS, préalablement aux conventions, objet des présentes, ont d'abord EXPOSE ce qui suit :

EXPOSE

1°) Les parcelles situées à MEGEVE alors cadastrées section C n°1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1497, 1501, 1524, 1542, 2914, et 2915 appartenaient à la **SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE ET COMPAGNIE dite SFHM ET CIE**, par suite de l'apport en société qui lui en a été faite par la SFHM lors de sa constitution, aux termes d'un acte reçu par Me SERVETTAZ, notaire à MEGEVE, en date du **14 décembre 1967**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 21 juin 1968, volume 2149, numéro 1, suivi d'un modificatif dressé par Me SERVETTAZ le 13 mars 1968 publié le 21 juin 1968, volume 2149 numéro 2.

2°) Suivant acte reçu par Me SENGHER, notaire à MEGEVE, en date des **8 et 14 octobre 1982**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 22 octobre 1982, volume 6050 numéro 7, la **SFHM ET CIE** a acquis des parcelles de terrain cadastrées section C n°1446, 1447 et 3310.

3°) Suivant acte d'échange reçu par Me CUVIT notaire à SALLANCHES, en date des **2 et 3 juin 1987**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 02 Juillet 1987, volume 7887 numéro 8, la **SFHM ET CIE** a reçu à titre d'échange de AVOVENTES la parcelle C n°3307

4°) Suivant acte d'acquisition reçu par Me CUVIT, notaire à SALLANCHES, en date du **2 Juin 1987**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 2 juillet 1987, volume 7888 numéro 10, la **SFHM ET CIE** a acquis de la commune de MEGEVE les parcelles section C n° 1462, 1541 et 1543.

5°) CREATION DE LA ZAC DU GOLLET

a) **Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1986** portant approbation du dossier de création-réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Gollet à MEGEVE, une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation a été créée sur le territoire de la Commune de MEGEVE, et dénommée « **Z.A.C. DU GOLLET** ».

La création de cette zone a été précédée de différentes démarches et formalités administratives dont notamment :

- Une délibération du conseil municipal de la Commune de MEGEVE en date du 13 Septembre 1985, demandant la création d'une ZAC et l'approbation du Plan d'Aménagement de Zone et du programme des équipements publics du dossier

Une convention entre la Commune de MEGEVE et la « SOCIETE FRANÇAISE DES HOTELS DE MONTAGNE ET COMPAGNIE » ci-dessus nommée, en vertu de laquelle l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été confiés à ladite société.

Aux termes de l'article 2 de cette même convention il est stipulé ce qui suit :

« L'Aménageur pourra construire lui-même sur tout ou parties des terrains qu'il aura aménagés et équipés. Il pourra également les céder en partie ou en totalité à d'autres constructeurs, notamment par vente....

De stipulation expresse les clauses et obligations contenues dans l'ensemble des pièces constitutives du dossier de ZAC doivent être strictement respectées par tous les acquéreurs de locaux, biens et droits immobiliers.

Ces clauses et obligations résultent notamment des documents ci-après énumérés :

— les règlements et plan d'aménagement de zone,
— l'arrêté préfectoral de création-réalisation, la convention sus—visée avec ses annexes.

- le cahier des charges de cession de terrains, Observation ici faite, en ce qui concerne celui-ci, que contrairement à ce qui a été indiqué sous le titre 'Alimentation en-énergie électrique, mais conformément au plan des réseaux, déposé avec le dossier de ZAC, il n'est pas prévu d'alimentation basse tension, ainsi que cette situation a été confirmée à la Mairie de MEGEVE, par courrier en daté du 2 JUIN 1987, dont une copie est demeurée annexée à un acte contenant état descriptif de la ZAC. du GOLLET, reçu par Me Gérard CUVIT, notaire associé à SALLANCHES (Haute-Savoie), le 10 Juin 1987, ci-après visé.

b) assiette foncière actuelle de la ZAC DU GOLLET

Par suite de diverses réunions de parcelles ainsi que du procès-verbal de remaniement cadastral de la commune de MEGEVE en date du 20 juin 2001 publié au service de publicité foncière de BONNEVILLE le 20 juin 2001 volume 2001 P n°5586, l'assiette foncière de la ZAC du GOLLET est actuellement la suivante :

AD	241	Rte Edmond de Rothschild	0ha32a13ca
AD	250	136 Rte du Gollet	4ha14a26ca
AD	251	136 Rte du Gollet	0ha33a52ca
AD	262	105 Rte du Gollet	0ha02a05ca
AH	108	413 Rte du Gollet	1ha17a95ca

**6°) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION INITIAL- CAHIER DES CHARGES –
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE**

En vue de procéder à la vente par lots aux constructeurs dans le périmètre de la ZAC DU GOLLET, la société dite "SOCIETE FRANÇAISE DES HOTELS DE MONTAGNE ET COMPAGNE (S.F.H.M. & Cie) a dressé l'état descriptif de division de l'assiette foncière de la Zone d'Aménagement Concerté du GOLLET suivant acte reçu par Me CUVIT, Notaire associé à SALLANCHES (Haute Savoie) le 3 Juin 1987 dont une expédition a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE le 2 Juillet 1987 Volume 7887 N° 10.

Aux termes de cet acte, il a été établi par la SFHM ET CIE, un état descriptif de division -cahier des charges- et statuts de l'association syndicale libre du Gollet, sur les parcelles qui lui appartenaient et formant l'assiette foncière de la ZAC DU GOLLET.

a) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Audit acte, a été établi sur l'ensemble de l'assiette de la ZAC. DU GOLLET, SIX (6) lots numérotés de 1 à 6 inclus définis de la manière suivante ci-après littéralement retranscrite :

« LOT N° UN

Ce lot consiste en le droit de construire dans les limites maximales autorisées dans la zone ZAa par le règlement du plan d'aménagement de zone et la propriété privative des bâtiments construits dans cette zone ZAa, mais ne comportant pas la propriété du sol.

LOT N° DEUX

Ce lot consiste en le droit de construire dans les limites maximales autorisées dans la zone ZAb par le règlement du plan d'aménagement de zone et la propriété privative des bâtiments construits dans zone ZAb, mais ne comportant pas la propriété du sol.

LOT N° TROIS

Ce lot consiste en le droit de construire dans les limites maximales autorisées dans la zone ZAc par le règlement du plan d'aménagement de zone et la propriété privative des bâtiments construits dans cette zone ZAc, mais ne comportant pas la propriété du sol.

LOT N° QUATRE

Ce lot consiste en le droit de construire dans les limites maximales autorisées dans la zone ZAd par le règlement du plan d'aménagement de zone, et la propriété privative des Bâtiments construits dans cette zone ZAd mais ne comportant pas la propriété du sol.

"LOT N° CINQ

Ce lot consiste en le droit de construire tous équipements communs y compris VRD commun aux trois zones ZA, ZB et ZC ainsi que la propriété et jouissance de tous ces équipements, mais ne comportant la propriété du sol.

LOT N° SIX

La propriété du sol de l'ensemble de la ZAC grevée des droits immobiliers des lots 1, 2, 3, 4, 5 sus désignés. ».

Tous les lots ont été cédés par la SFHM ET CIE à l'exception des lots 5 (équipements communs, voirie) et 6 (terrain d'assiette de la ZAC) restés sa propriété.

b)- CAHIER DES CHARGES

Il est ici rappelé qu'aux termes de l'acte reçu par Me CUVIT, notaire associé à SALLANCHES (Haute Savoie), le 3 juin 1987, ci-dessus visé, contenant état descriptif de division de la ZAC du GOLLET, il a été établi le cahier des charges définissant les droits et obligations des constructeurs.

Aux termes dudit cahier des charges, il était convenu ce qui suit :

Le lot 5 après exercice de toutes les facultés de construire attachés à ce lot, et qui correspondra finalement à la propriété et à la jouissance des aménagements et équipements communs réalisés, sera cédé ainsi que le lot 6 (propriété du sol), à l'association syndicale libre du Gollet.

Le transfert de propriété des lots 5 et 6 se fera à titre gratuit au profit de l'ASL, le prix représentant ces équipements ayant déjà été inclus dans la vente des lots.

c) ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GOLLET

Aux termes d'un acte reçu par Maître CUVIT Notaire à SALLANCHES (Haute-Savoie) le 3 Juin 1987 sus-visé, ont été établis les statuts de 'L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GOLLET', ayant siège à MEGEVE (Haute Savoie) dans le domaine.

Tous titulaires propriétaires ou copropriétaires la ZAC DU GOLLET, en font obligatoirement partie.

Cette association a notamment pour objet l'appropriation du lot qui proviendra du sous démembrement complet des lots 5 et 6 et qui en constituent le sol du Domaine, en ce compris, ses aménagements, équipements et installations à l'usage commun, ainsi que l'entretien, la gestion et la police desdits biens: la création ou tous éléments l'acquisition de tous éléments d'équipement ou services complémentaires; et le contrôle de l'application du cahier des charges de la ZAC DU GOLLET.

7°) MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Me TOUVET, Notaire à MOUTIERS (Savoie), le **26 Août 1988**, publié à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 8 Septembre 1988, Volume 8458 N° 22, **il a été établi un modificatif de l'état descriptif de division sus-visé**

Audit acte, les LOT N° 1 et LOT N° 2 ont été supprimés et ont été remplacés par les lots suivants :

Le LOT N° 1 par les LOTS N°s 7 et 8,

Le LOT N° 2 par les LOTS N°s 9, 10 et 11.

Audit acte le lot numéro 7 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO SEPT (7)

«Droit de construire seulement 2.293m2 dans les limites autorisées dans la zone ZAa par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la ZAC, conformément au permis de construire numéro 074173880014 délivré le 17 juin 1988, et la propriété privative des bâtiments construits dans la zone 7 mais sans la propriété du sol »

Audit acte le LOT N° 8 a été défini de la manière suivante :

LE LOT NUMÉRO HUIT (8)

Ce lot consiste en le droit de construire, dans les limites maximales autorisées dans la Zone ZAa par le règlement du Plan d'Aménagement de Zone, seulement 3.206 m2 S.H.O.N., le tout conformément au permis de construire N° 074 173 88 0015 délivré par Monsieur le Maire de MEGEVE le 17 Juin 1988,

Et la propriété privative des bâtiments dans la partie de la Zone ZAa figurant sous teinte verte au plan de masse ci-joint, mais ne comportant pas la propriété du sol »

Audit acte le lot numéro 9 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO NEUF (9)

«Droit de construire seulement 4.167m2 dans les limites autorisées dans la zone ZAb par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la

ZAC, conformément au permis de construire numéro 074173880013 délivré le 10 juin 1988, et la propriété privative des bâtiments construits dans la zone 9 mais sans la propriété du sol »

Audit acte le lot numéro 10 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO DIX (10)

« Droit de construire dans les limites maximales autorisées dans la Zone ZAb par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la ZAC et la propriété privative des bâtiments construits dans la zone 10, mais sans la propriété du sol »

Audit acte le lot numéro 11 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO ONZE (11)

« Droit de construire dans les limites maximales autorisées dans la Zone ZAb par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la ZAC et la propriété privative des bâtiments construits dans la zone 11, mais sans la propriété du sol »

8°) MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Maître AURILLON, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 9 juin 1994, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) les 16 juin et 17 août 1994 Volume 1994P N° 5636, il a été établi un **modificatif de l'état descriptif de division sus-visé**, reçu par Me CUVIT, Notaire associé à SALLANCHES, le 3 Juin 1987.

Une attestation rectificative établie par ledit Maître AURILLON, en date du 16 août 1994 a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE le 17 août 1994 volume 1994P numéro 8073.

Audit acte, **le LOT N° 3 a été supprimé et remplacé par les LOTS N°S 12 et 13.**

Audit acte le lot numéro 12 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO DOUZE (12)

« droit de construire 200m2 S.H.O.N. dans les limites maximales autorisées dans la zone Zac par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la ZAC, et la propriété privative de bâtiments qui seront construits, mais sans la propriété du sol.

ETANT ici fait observer que ce lot a été supprimé depuis (**état descriptif modificatif Me Senger ci-après**)

Audit acte le lot numéro 13 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO TREIZE (13)

« droit de construire le surplus de la S.H.O.N. dans les limites maximales autorisées dans la zone Zac par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la ZAC, et la propriété privative de bâtiments qui seront construits, mais sans la propriété du sol.

Lequel lot a été supprimé depuis (état descriptif modificatif Me Senger ci-après)

9°) MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGER, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 6 octobre 1995, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 12 octobre 1995 Volume 1995P N° 8642, il a été établi un **modificatif de l'état descriptif de division sus- visé**, reçu par Me CUVIT, Notaire associé à SALLANCHES, le 3 Juin 1987.

Audit acte, le **LOT N° 13 a été supprimé et remplacé par les LOTS N°S 14 et 15.**

Audit acte, le lot numéro 14 a été défini de la manière suivante :

Lot numéro QUATORZE (14)

« Droit de construire 1022m2 SHON dans les limites maximales autorisées dans la zone Zac par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la ZAC, et la propriété privative des bâtiments qui seront construits, mais sans la propriété du sol »

Audit acte le lot numéro 15 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO QUINZE (15)

« Droit de construire le surplus de la SHON dans les limites maximales autorisées dans la zone Zac par le règlement du plan d'aménagement de la zone de la ZAC, et la propriété privative des bâtiments qui seront construits, mais sans la propriété du sol »

10°) MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 29 novembre 1995, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 7 décembre 1995 Volume 1995P N° 10142, il a été établi un **modificatif de l'état descriptif de division** sus- visé, reçu par Me CUVIT, Notaire associé à SALLANCHES, le 3 Juin 1987.

Une attestation rectificative établie par ledit Maître SENGHER, en date du 6 janvier 1996 a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE le 11 janvier 1996 volume 1996P numéro 383.

Audit acte, il est indiqué que **le LOT N° 14 a été supprimé et remplacé par les LOTS N°S 1401 à 1446.**

En réalité, le lot 14 n'a pas été supprimé, il a simplement été créé sur l'assiette du lot 14 une copropriété dénommée **LES HAUTS DE MEGEVE** comprenant les lots 1401 à 1446

D'ailleurs, le règlement de copropriété état descriptif de division de cette copropriété édictée sur le lot 14 a été modifié suivant acte du 19 décembre 1996 et acte du 3 décembre 1997 (visés ci-après), lesquels indiquent tous que la copropriété est édictée sur l'assiette du lot 14 de la ZAC DU GOLLET, preuve qu'il existe toujours.

11°) MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 19 décembre 1996, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 10 janvier 1997 Volume 1997P N° 251, il a été établi un **modificatif de l'état descriptif de division** sus- visé, reçu par Me CUVIT, Notaire associé à SALLANCHES, le 3 Juin 1987.

Il a été créé le lot 1447 pris dans les parties communes de la copropriété édictée sur le lot 14 de la ZAC.

12°) MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 3 décembre 1997, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 11 décembre 1997 Volume 1997P N° 10040, il a été établi un **modificatif de l'état descriptif de division** sus- visé, reçu par Me CUVIT, Notaire associé à SALLANCHES, le 3 Juin 1987.

Il a été créé le lot 1448 pris dans les parties communes de la copropriété édictée sur le lot 14 de la ZAC.

Ces deux derniers modificatifs concernent uniquement la copropriété édictée sur le lot 14 de la ZAC.

13°) MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Maître François Régis PUJOL, notaire à NICE, le 5 juillet 2006, dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 5 septembre 2006, volume 2006P numéro 8664, il a été établi un modificatif de l'état descriptif de division sus-visé du 3 juin 1987.

Aux termes duquel le lot numéro 6 a été supprimé et remplacé par les lots numéros 16-17-18.

Audit acte le lot numéro 16 a été défini de la manière suivante :

Lot NUMERO SEIZE (16)

« La propriété du sol et du tréfonds d'une parcelle d'une contenance de 66a22ca tel qu'elle figure sous liseré bleu grevée du droit de superficie du lot 9 lui-même divisé en copropriété »

Il est ici précisé que c'est à tort et par erreur si dans ledit état descriptif le lot 16 a été désigné pour une consistance de 66a 22ca, alors qu'il était d'une surface en réalité de 71a34ca.

Audit acte le lot numéro 17 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO DIX SEPT (17)

« La propriété du sol et du tréfonds d'une parcelle d'une contenance de 3ha14a65ca tel qu'elle figure sous liseré jaune grevée de divers droits de superficie »

Il est ici précisé que c'est à tort et par erreur si dans ledit état descriptif le lot 17 a été désigné pour une consistance de 3ha14a65ca, alors qu'il était d'une surface en réalité de 4ha 93a 93ca

Audit acte le lot numéro 18 a été défini de la manière suivante :

LOT NUMERO DIX HUIT (18)

La propriété du sol et du tréfonds d'une parcelle d'une contenance de 34a20ca tel qu'elle figure sous liseré 'rose'.

Il est ici précisé que c'est à tort et par erreur si dans ledit état descriptif le lot 18 a été désigné pour une consistance de 34a20, alors qu'il était d'une surface en réalité de 41a86ca.

14°) - OBSERVATIONS

L'aménageur de la ZAC (la SFHM ET CIE), lors de sa création, a vendu des droits à construire en conservant la propriété du sol ; traduit en termes un peu plus contemporains, il y a lieu de considérer qu'il a cédé le droit de superficie de l'assiette de l'immeuble à construire et a conservé le tréfonds et que les lots créés par l'état descriptif de division sont des lots de volumes.

Par ailleurs la désignation de ces lots de « volume » était particulièrement imprécise puisqu'elle ne définissait pas (particulièrement pour le sous-sous-sol) où se situait la limite divisoire entre le volume du dessus (cédé au constructeur) et le volume du dessous conservé par l'aménageur.

De même le périmètre du droit vendu manquait lui aussi de précision en ce qu'il n'était référencé que par l'indication du zonage de la ZAC (ZAa-Zab-ZAc).

Ces imprécisions n'ont généré aucun contentieux, et la fusion qui sera ci-après constatée des volumes du dessus et du dessous, puis l'affectation d'une parcellisation cadastrale en remplacement de la division volumétrique, mettra fin à toute ambiguïté à ce sujet.

C'est pour toutes les raisons exposées ci-dessus, que l'assemblée générale de l'ASL DU GOLLET s'est réunie afin de prendre les résolutions lui permettant :

- d'acquérir de l'aménageur la voirie, équipements communs et la propriété du sol tel que prévu dès l'origine par le cahier des charges et les statuts de l'ASL

- de rétrocéder à chaque propriétaire de lots, la propriété de son sol.

- de supprimer d'un accord unanime de tous ses membres, le cahier des charges de la ZAC et l'état descriptif de division de la ZAC, et constater l'affectation, en suite de cette suppression de la numérotation cadastrale.

15°) - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GOLLET

Aux termes d'une assemblée générale tenue par l'association syndicale libre du Gollet, en date du 13 mars 2020, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-annexée

Il a été notamment décidé ce qui suit, ci-après littéralement rapporté :

« **Historique :** Les membres de l'ASL ou leurs ayants cause, ont édifié leurs immeubles à la suite de l'acquisition d'un droit à construire sur la ZAC DU GOLLET. L'aménageur (S.F.H.M) est resté propriétaire du terrain.

Ces droits à construire étaient identifiés juridiquement (et sur le plan de la publicité foncière), par un numéro de lot.

Par exemple : le lot de la commune de Megève forme le lot numéro 4, ainsi désigné :

Lot 4 : ce lot consiste en le droit de construire dans les limites maximales autorisées dans la zone Zad par le règlement du plan d'aménagement de zone, et la propriété privative des bâtiments construits dans cette zone Zad, mais ne comprend pas la propriété du sol.

Par ailleurs la S.F.H.M. a conservé le sol de l'ensemble des terrains de la ZAC dans un lot 6 ainsi désigné.

Les différents documents juridiques régissant la ZAC (cahier des charges, statuts de l'ASL), prévoyaient la rétrocession, après réalisation de la ZAC, par l'aménageur du terrain (lot 6) et des équipements (lot 5).

La ZAC est arrivée à son terme et à ce jour, les règles d'urbanisme applicables à la zone ne sont plus celles du règlement de la ZAC, mais celles du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, l'ASL n'a pas vocation à rester propriétaire des terrains (hors bâtiments), de chacun des membres.

Aussi elle cédera à chacun d'eux, dans le cadre des limites du plan de découpage établi par **AVOVENTES** Géomètre-Expert à Sallanches, découpage déjà approuvé par l'assemblée générale de l'ASL du 21 novembre 2016.

Il est précisé que les lots créés par l'état descriptif de division établi par la S.F.H.M dans l'acte de Maître CUVIT, notaire à Sallanches, le 03 juin 1987, ont fait l'objet de diverses subdivisions. Préalablement à la rétrocession de leur foncier à chacun des membres de l'association, la technique de la publicité foncière impose une suite d'opération juridiques de subdivision de lots, dénommés lots de volume. par modification de l'état descriptif de division, puis suppression de celui-ci pour revenir à une définition cadastrale classique, afin, qu'in fine chaque membre de l'ASL se voit affecté d'une propriété de son terrain classiquement identifié par une référence cadastrale.

Projet de résolution :

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, donne pouvoir au directeur de l'ASL pour signer les actes nécessaires à la division :

1 -L'assemblée décide d'acquérir de la SFHM à l'euro symbolique les lots 5 (équipements communs et voies) et 19 (l'ensemble des terrains hors des deux parcelles que la SFHM conserve (lots 20 et 21) et de ceux qu'elle a déjà cédé (lot 16 à la copropriété ARBOISIE -originairement océanis Megève-, et le lot 18 à la SCI FONCIERE ARBOISIE -originairement océanis Megève-).

Telle que l'emprise et la numérotation de ces lots figurent au plan ci-annexé.

-et de donner quitus à la S.F.H.M sur l'ensemble de ses obligations de Z.A.C.

2- Préalablement à leur rétrocession, autorise l'ASL à réunir les lots 5 et 19 à elle cédé par la SFHM en un lot 22 qui sera ensuite subdivisé en lots 23 à 30 correspondants au périmètre des lots destinés à être rétrocéder à chacun des membres de l'ASL.

3- Autoriser l'A.S.L à céder à chacun de ses membres qui n'en sont pas encore pourvus, du terrain d'assiette de son immeuble, savoir :

- le lot 23 au syndicat des copropriétaires « Les Hauts de Megève » (pour être affecté au lot 14)
- le lot 24 à la Société « Les Hautes Vues » (pour être affecté aux lots 12 et 15)
- le lot 25 au syndicat des copropriétaires « Le Hameau du Mont d'Arbois » (pour être affecté au lot 7)
- le lot 26 au syndicat des copropriétaires « Lune d'Argent » (pour être affecté au lot 8)
- le lot 27 à la Société « Les Hautes Vues » (pour être affecté au lot 10)
- le lot 28 à la Société « Les Hautes Vues » (pour être affecté au lot 11)
- le lot 29 à la « Commune de MEGEVE » (pour être affecté au lot 4)
- le lot 18 en tant que de besoin à la SCI Foncière Arboisie

4- Autorise l'ASL à supprimer, d'un accord unanime de tous ses membres, l'état descriptif de division de la ZAC, et constater l'affectation, en suite de cette suppression de la numérotation. Des lots décrits dans l'état descriptif, d'un nouveau référentiel, cadastral résumé dans le tableau suivant :

Numéros de lot de l'état					Cadastre		
Descriptif de division							
Propriétaire	N°de lot d'origine	Nouveau numéro de lot			section	NO	Contenance

A.S.L		30		AH	139	00ha05a89ca
				AH	140	00ha1 la60ca
				AD	352	00ha02a58ca
				AD	361	00ha05a54ca
				AD	362	00ha51 a30ca
Commune de MEGEVE	4	29		AD	357	00ha27a28ca
SOCIETE HAUTES VUES	11	28		AD	358	00ha58a39ca
STE HAUTES VUES	15 et 12	24		AD	353	00ha05a55ca
				AD	355	00ha32a30ca
				AD	262	00ha02a05ca
STE HAUTES VUES	10	27		AD	364	00ha08a33ca
Copropriété les Hauts de Megève	14	23		AD	356	00ha37a02ca
Copropriété Hameau du Mont d'Arbois	7	25		AH	136	00ha47a90ca
Copropriété Lune d'Argent	8	26		AH	137	00ha45a34ca
Copropriété Arboisie	9	16		AH	138	00ha07a22ca
				AD	363	00ha64a12ca
SCI FONCIERE L'ARBOISIE	18	18		AD	360	00ha41 a86ca
S.F.H.M	17 (supprimé)	21		AD	351	00ha24a00ca
				AD	354	00ha50a73ca

S.F.H.M	17 (supprimé)	20		AD	251	OOha33a52ca
				AD	359	OOha37a39ca

- **Ont voté pour 6 membres représentants 16240 tantièmes**

- **En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés, soit (16240/16240 tantièmes).**

..... »

5 - VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

- **Majorité nécessaire : la moitié au moins des syndicaux présents, représentés ou non, détenant ensemble les deux tiers des voix des membres de l'assemblée (présent ou représentés).**

- **Projet de résolution :**

- **L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de valider les nouveaux statuts.**

- **L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au directeur pour réaliser l'enregistrement auprès de la préfecture.**

- **L'Assemblée Générale demande qu'un géomètre soit mandaté pour recalculer la répartition des charges en fonction de la surface construite, du critère d'utilisation et de la destination commerciale.**

- **Ont voté pour : 6 membres représentants 16240 tantièmes**

- **En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à la majorité de la moitié au moins des syndicaux présents, représentés ou non, détenant ensemble les deux tiers des voix des membres de l'assemblée (présent ou représentés), soit (6 membres sur 7 représentant plus de la moitié des membres et 16240/16240 tantièmes soit plus des 2/3 des voix.)**

..... »

16°) - FIN DE LA ZAC

Suivant délibération du conseil municipal de la commune de MEGEVE en date du **30 juin 2020** dont copie demeure annexée, il a été décidé de :

- **SUPPRIMER** la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Gollet à MEGEVE en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme

- **PRECISER** que le PLU de la commune de MEGEVE fera l'objet d'une mise à jour en application des dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme qui

comportera, notamment, en application de la présente délibération, la suppression du périmètre reporté de la ZAC du Gollet.

Copie de cette délibération demeure annexée.

17°) FUSION SFHM ET CIE / SFHM

Par suite de ce qui est visé ci-dessus, la SFHM ET CIE était à ce jour toujours propriétaire des lots suivants :

LOT NUMERO CINQ (5)

Ce lot consiste en le droit de construire tous équipements communs y compris VRD commun aux trois zones ZA, ZB et ZC ainsi que la propriété et jouissance de tous ces équipements, mais ne comportant la propriété du sol.

LOT NUMERO DIX SEPT (17)

« La propriété du sol et du tréfonds d'une parcelle d'une contenance de 3ha14a65ca tel qu'elle figure sous liseré jaune grevée de divers droits de superficie »

La SFHM ET CIE ayant été absorbée par la SFHM suivant traité de fusion, il est ici indiqué que les lots ci-dessus 5 et 17 ont été apporté au patrimoine de la SFHM par la SFHM ET CIE suivant acte reçu par Me Hubert de VAULGREANT notaire à PARIS en date du **22 mars 2022** dont une copie authentique est en cours de publication au service de publicité foncière de BONNEVILLE.

18°) MODIFICATIFS A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CESSION VOIRIE ET SOL A ASL DU GOLLET

Aux termes d'un acte reçu ce jour par le notaire soussigné un instant avant les présentes, il a été établi les 3 opérations suivantes :

a) Un modificatif de l'état descriptif de division susvisé du 3 juin 1987.

Aux termes duquel le lot numéro 17 savoir :

LOT NUMERO DIX SEPT (17)

« La propriété du sol et du tréfonds d'une parcelle d'une contenance de 3ha14a65ca tel qu'elle figure sous liseré jaune grevée de divers droits de superficie »

A été purement et simplement supprimé et remplacé par les lots suivants :

LOT NUMERO DIX NEUF (19) :

Ce lot consiste en la voirie et le sol de l'ensemble des lots des droits à construire à l'exception des lots 16 et 18 (déjà cédés) et des lots 20 et 21

LOT NUMERO VINGT (20)

Une parcelle de terrain d'une contenance totale de 70a91ca.

LOT NUMERO VINGT ET UN (21)

Une parcelle de terrain d'une contenance totale de 74a73ca.

b) La cession par la SFHM au profit de l'ASL DU GOLLET, les lots numéros 5 et 19

Lot numéro cinq (5)

Ce lot consiste en le droit de construire tous équipements communs y compris VRD commun aux trois zones ZA, ZB et ZC, ainsi que la propriété et jouissance de tous ces équipements, mais ne comportant pas la propriété du sol.

Lot numéro dix-neuf (19)

Ce lot consiste en la voirie et le sol de l'ensemble des lots des droits à construire à l'exception des lots 16 et 18 (déjà cédés) et des lots 20 et 21

c) Un modificatif de l'état descriptif de division susvisé du 3 juin 1987.

Aux termes duquel :

- **Les lots 5 et 19** ont été supprimés et réunis en un nouveau numéro de lot, **numéro 22 désigné ainsi qu'il suit :**

LOT NUMERO VINGT DEUX

Voirie et sol de l'ensemble des lots des droits à construire à l'exception des lots 16-18-20 et 21.

- **Le lot 22** a été supprimé et remplacé par les **lots numéros 23 à 30 inclus désignés ainsi qu'il suit :**

Lot numéro VINGT TROIS (23)

Il est constitué par le sol du lot 14 pour une contenance de 37a02ca.

Lot numéro VINGT QUATRE (24)

Il est constitué par le sol des lots numéros 12 et 15 pour une contenance de 39a90ca.

Lot numéro VINGT CINQ (25)

Il est constitué par le sol du lot numéro 7 pour une contenance de 47a90ca.

Lot numéro VINGT SIX (26)

Il est constitué par le sol du lot numéro 8 pour une contenance de 45a34ca

Lot numéro VINGT SEPT (27)

Il est constitué par le sol du lot numéro 10 pour une contenance de 8a33ca.

Lot numéro VINGT HUIT (28)

Il est constitué par le sol du lot numéro 11 pour une contenance de 58a39ca.

Lot numéro VINGT NEUF (29)

Il est constitué par le sol du lot numéro 4 pour une contenance de 27a28ca

Lot numéro TRENTE (30)

Voirie, espace vert et équipements pour une contenance totale de 76a91ca.

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

19°) CESSIONS PAR L'ASL DU GOLLET DES LOTS DE SOLS ET TREFONDS AUX PROPRIETAIRES DES LOTS A CONSTRUIRE

a) CESSION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES HAUTS DE MEGEVE

Suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes, l'ASL DU GOLLET a cédé au profit du syndicat des copropriétaires de la Copropriété LES HAUTS DE MEGEVE le lot 23 savoir :

Lot numéro VINGT TROIS (23)

Il est constitué par le sol du lot 14 pour une contenance de 37a02ca.

Par suite le syndicat des copropriétaires de la Copropriété LES HAUTS DE MEGEVE est propriétaire du lot 14 (droit de construire) et 23 (propriété du sol du lot 14).

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

b) CESSION A LA SARL LES HAUTES VUES

Suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes, l'ASL DU GOLLET a cédé au profit de la SARL LES HAUTES VUES les lots 24, 27 et 28 savoir :

Lot numéro VINGT QUATRE (24)

Il est constitué par le sol des lots numéros 12 et 15 pour une contenance de 39a90ca.

Lot numéro VINGT SEPT (27)

Il est constitué par le sol du lot numéro 10 pour une contenance de 8a33ca.

Lot numéro VINGT HUIT (28)

Il est constitué par le sol du lot numéro 11 pour une contenance de 58a39ca.

Par suite la SARL LES HAUTES VUES est propriétaire des lots 10 (droit de construire) lot 11 (droit de construire) lot 12 (droit de construire), lot 15 (droit de construire) et lots 24 (propriété du sol des lots 12 et 15) 27 (propriété du sol du lot 10) et 28 (propriété du sol du lot 11).

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

c) CESSION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS

Suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes, l'ASL DU GOLLET a cédé au profit du syndicat des copropriétaires de la Copropriété LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS le lot 25 savoir :

Lot numéro VINGT CINQ (25)

Il est constitué par le sol du lot numéro 7 pour une contenance de 47a90ca.

Par suite le syndicat des copropriétaires de la Copropriété LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS est propriétaire des lots 7 (droit de construire) et 25 (propriété du sol du lot 7).

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

d) CESSION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LUNE D'ARGENT

Suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes, l'ASL DU GOLLET a cédé au profit du syndicat des copropriétaires de la Copropriété LUNE D'ARGENT le lot 26 savoir :

Lot numéro VINGT SIX (26)

Il est constitué par le sol du lot numéro 8 pour une contenance de 45a34ca

Par suite le syndicat des copropriétaires de la Copropriété LUNE D'ARGENT est propriétaire des lots 8 (droit de construire) et 26 (propriété du sol du lot 8).

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

e) **CESSION A LA COMMUNE DE MEGEVE**

Suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes, l'ASL DU GOLLET a cédé au profit de la commune de MEGEVE le lot 29 savoir :

Lot numéro VINGT NEUF (29)

Il est constitué par le sol du lot numéro 4 pour une contenance de 27a28ca

Par suite la commune de MEGEVE est propriétaire des lots 4 (droit de construire) et 29 (propriété du sol du lot 4).

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

20)° CESSION PAR LA SCI ARBOISIE PROPCO AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE L'ARBOISIE

Suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes, la SCI ARBOISIE PROPCO a cédé au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE L'ARBOISIE le lot 16 savoir :

Lot NUMERO SEIZE (16)

La propriété du sol et du tréfonds d'une parcelle d'une contenance de 66a22ca tel qu'elle figure sous liseré bleu grevée du droit de superficie du lot 9 lui-même divisé en copropriété.

Par suite LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE L'ARBOISIE est propriétaire des lots 9 (droit de construire) et 16 (propriété du sol du lot 9).

Une copie authentique de cet acte sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

21)° RECAPITULATIF PROPRIETAIRES DE LA ZAC DU GOLLET ET EFFETS RELATIFS DES COMPARANTS

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé que :

Par suite de tout ce qui est visé ci-dessus, les comparants aux présentes sont propriétaires des lots suivants dans la ZAC du GOLLET en vertu des actes suivants :

- **L'ASL DU GOLLET** est propriétaire du **lot 30** par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de la SFHM suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes

- **LA COMMUNE DE MEGEVE** est propriétaire des **lots 4 et 29** savoir :

* **le lot 4** : dation en paiement reçu par Me Gérard CUVIT, notaire associé à MEGEVE, en date des 3 et 11 Juin 1987, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 2 Juillet 1987, volume 9875 numéro 2.

* **le lot 29** : par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de l'ASL suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

- La SFHM est propriétaire des lots 20 et 21 savoir :

* partie par suite de l'apport en société qui lui en a été faite par la SFHM lors de sa constitution, aux termes d'un acte reçu par Me SERVETTAZ, notaire à MEGEVE, en date du **14 décembre 1967**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 21 juin 1968, volume 2149, numéro 1, suivi d'un modificatif dressé par Me SERVETTAZ le 13 mars 1968 publié le 21 juin 1968, volume 2149 numéro 2.

* Partie suivant acte reçu par Me SENER, notaire à MEGEVE, en date des **8 et 14 octobre 1982**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 22 octobre 1982, volume 6050 numéro 7

* Partie suivant acte d'échange reçu par Me CUVIT notaire à SALLANCHES, en date des **2 et 3 juin 1987**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 02 Juillet 1987, volume 7887 numéro 8

* Partie suivant acte d'acquisition reçu par Me CUVIT, notaire à SALLANCHES, en date du **2 Juin 1987**, publié à la conservation des Hypothèques de BONNEVILLE, le 2 juillet 1987, volume 7888 numéro 10

* Acte de FUSION aux termes d'un acte reçu par Me Hubert de VAULGRENT notaire à PARIS le 22 mars 2022 dont une expédition sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

- La SARL LES HAUTES VUES est propriétaire des lots 10, 11, 12, 15, 24, 27 et 28 savoir :

- Acquisition (lot 10, 11, 12) aux termes d'un acte reçu par Maître TOUVET, notaire à AIX LES BAINS, en date du 7 mars 1995, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 14 mars 1995 volume 1995 P n°2531.

- Acquisition (lot 15) aux termes d'un acte reçu par Maître CUVIT, notaire à SALLANCHES, en date du 29 mai 1999, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 3 juin et 22 juillet 1999 volume 1999 P n°4648.

* **Les lots 24, 27 et 28** : par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de l'ASL suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

- La SCI FONCIERE L'ARBOISIE est propriétaire du **lot 18** suivant acquisition aux termes d'un acte reçu par Me Colbert MERCIER, notaire associé à COLOMBES (Hauts de Seine), en date du 30 novembre 2017, dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 26 décembre 2017 volume 2017P numéro11136.

- LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE GOLLET LUNE D'ARGENT est propriétaire **des lots 8 et 26** savoir :

* **le lot 8** : règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître FAVRE-VERAND, notaire à GENAS, le 24 décembre 2008 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 18 février 2009 volume 2009 P n°1536.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FAVRE-VERAND, notaire à GENAS, le 30 juin 2009 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 21 juillet 2009 volume 2009 P n°5337.

* **le lot 26** : par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de l'ASL suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes dont une copie

authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

- LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE L'ARBOISIE est propriétaire des lots 9 et 16 savoir :

* le lot 9 : règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître CAFLERS, notaire à NICE, le 12 décembre 2006 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 7 mars 2007 volume 2007P numéro 2510.

Un acte rectificatif a été établi par le notaire le 17 mars 2008 et publiée au service de la publicité foncière le 4 avril 2008 volume 2008P numéro 3296.

Précision étant ici faite que ce règlement de copropriété et état descriptif de division a annulé purement et simplement le règlement de copropriété – état descriptif de division établi par Me FOURNIER notaire au MANS en date du 28 octobre 1988 publié au service de publicité foncière de BONNEVILLE le 21 novembre 1988 volume 8553 n°2 et son modificatif établi par Me DALMAIS notaire à SALLANCHES en date du 30 septembre 1991 publié au service de publicité foncière de BONNEVILLE le 11 octobre 1991 et 20 mars 1992 volume 1991 P n°8370.

* le lot 16 : par suite de l'acquisition qu'il en a fait de la SCI ARBOISIE PROPCO suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

- LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES HAUTS DE MEGEVE est propriétaire des lots 14 et 23 savoir :

* lot 14 : état de descriptif de division aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, notaire à SALLANCHES, le 29 Novembre 1995, publié au service des Hypothèques de BONNEVILLE, le 11 janvier 1996, volume 1995P numéro 10142.

Une attestation rectificative établie par ledit Maître SENGHER, en date du 6 janvier 1996 a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE le 11 janvier 1996 volume 1996P numéro 383.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 19 décembre 1996, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 10 janvier 1997 Volume 1997P N° 251.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 3 décembre 1997, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 11 décembre 1997 Volume 1997P N° 10040.

* Le lot 23 : par suite de l'acquisition qu'il en a fait de l'ASL suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

- LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS est propriétaire des lots 7 et 25 savoir :

* le lot 7 : règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître TOUVET, notaire à MOUTIERS le 9 septembre 1988 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 28 septembre 1988 volume 8484 n°25

* le lot 25 : par suite de l'acquisition qu'il en a fait de l'ASL suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE dès avant ou en même temps que les présentes.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions objets des présentes :

I – SUPPRESSION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CAHIER DES CHARGES ET AFFECTATION CADASTRALE

ASSEMBLEE GENERALE

Aux termes d'une assemblée générale de l'ASL DU GOLLET qui s'est tenue le 13 mars 2020 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée annexée aux présentes, il a notamment été décidé à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés ce qui suit et littéralement rapporté dans l'EXPOSE qui précède.

Les copropriétaires ont notamment décidés d'un accord unanime, suite à l'acquisition par chacun, des lots représentant la propriété de leurs sols, de :

- SUPPRIMER purement et simplement l'état descriptif de division de la ZAC DU GOLLET et l'ensemble de ses modificatifs savoir :

Etat descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard CUVIT, notaire à SALLANCHES, le 3 juin 1987 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 2 juillet 1987 volume 7887 numéro 10.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître TOUVET, notaire à MOUTIERS le 26 août 1988, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 8 septembre 1988, volume 8458, numéro 22.

- aux termes d'un acte reçu par Maître AURILLON, notaire à SALLANCHES le 9 juin 1994 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 16 juin 1994, volume 1994P, numéro 5636.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 16 août 1994 et publiée au service de la publicité foncière le 17 août 1994 volume 1994P numéro 8073.

- aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, notaire à SALLANCHES le 6 octobre 1995, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 12 octobre 1995, volume 1995P, numéro 8642.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PUJOL, notaire à NICE le 5 juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 5 septembre 2006, volume 2006P, numéro 8664.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TAMBOURGI, notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE le 12 janvier 2023 en cours de publication au service de la publicité foncière de BONNEVILLE.

- et de se voir affecter en contrepartie des lots qu'ils possèdent, un référentiel parcellaire cadastral classique.

A l'effet de faire procéder à cette substitution de lots, les copropriétaires tous présents ou représentés ont demandé à ^{AVOVENTES} géomètre expert sis à SALLANCHES d'établir un document d'arpentage, pour permettre de procéder à l'attribution de parcelles cadastrales au lieu et place des lots de l'état descriptif de division supprimé.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Il a été établi par **AVOVENTES** géomètre expert à SALLANCHES, un document d'arpentage numéro 5035U en date du 18 septembre 2019, vérifié par les services du cadastre, aux termes duquel les parcelles suivantes formant partie de l'assiette foncière de la ZAC, ont été divisées :

1) La parcelle cadastrée **section AH 108** lieudit 413 rte du Gollet pour une contenance de 1ha 17a 95ca a été divisée en 5 nouvelles parcelles :

- section AH numéro 136 lieudit 413 rte du Gollet pour une contenance de quarante-sept ares quatre-vingt-dix centiares (00ha 47a 90ca).
- section AH numéro 137 lieudit 413 rte du Gollet pour une contenance de quarante-cinq ares trente-quatre centiares (00ha 45a 34ca).
- section AH numéro 138 lieudit 413 rte du Gollet pour une contenance de sept ares vingt-deux centiares (00ha 07a 22ca).
- section AH numéro 139 lieudit 413 rte du Gollet pour une contenance de cinq ares quatre-vingt-neuf centiares (00ha 05a 89ca).
- section AH numéro 140 lieudit 413 rte du Gollet pour une contenance de onze ares soixante centiares (00ha 11a 60ca).

2) La parcelle cadastrée **section AD 241** lieudit rte Edmond de Rothschild pour une contenance de 32a 13ca a été divisée en 3 nouvelles parcelles :

- section AD numéro 351 lieudit rte Edmond de Rothschild pour une contenance de vingt-quatre ares (00ha 24a 00ca).
- section AD numéro 352 lieudit rte Edmond de Rothschild pour une contenance de deux ares cinquante-huit centiares (00ha 02a 58ca).
- section AD numéro 353 lieudit rte Edmond de Rothschild pour une contenance de cinq ares cinquante-cinq centiares (00ha 05a 55ca).

3) La parcelle cadastrée **section AD 250** lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de 4ha 14a 26ca a été divisée en 11 nouvelles parcelles :

- section AD numéro 354 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de cinquante ares soixante-treize centiares (00ha 50a 73ca).
- section AD numéro 355 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de trente-deux ares trente centiares (00ha 32a 30ca).
- section AD numéro 356 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de trente-sept ares deux centiares (00ha 37a 02ca).
- section AD numéro 357 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de vingt-sept ares vingt-huit centiares (00ha 27a 28ca).
- section AD numéro 358 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de cinquante-huit ares trente-neuf centiares (00ha 58a 39ca).
- section AD numéro 359 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de trente-sept ares trente-neuf centiares (00ha 37a 39ca).
- section AD numéro 360 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de quarante et un ares quatre-vingt-six centiares (00ha 41a 86ca).

- section AD numéro 361 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de cinq ares cinquante-quatre centiares (00ha 05a 54ca).

- section AD numéro 362 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de cinquante et un ares trente centiares (00ha 51a 30ca).

- section AD numéro 363 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de soixante-quatre ares douze centiares (00ha 64a 12ca).

- section AD numéro 364 lieudit 136 rte du Gollet pour une contenance de huit ares trente-trois centiares (00ha 08a 33ca).

Ce document d'arpentage, ci-annexé en copie, sera publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE en même temps que les présentes.

Précision étant ici faite que les parcelles AD 251 pour 33a 52ca et AD 262 pour 02a 05ca formant le surplus de l'assiette foncière de la ZAC, n'ont pas été divisées.

AFFECTATION CADASTRALE

L'objet du présent acte est de mettre fin au régime applicable à l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, et afin d'y parvenir, de supprimer les lots de l'état descriptif de division et d'affecter à chaque propriétaire de lots, les parcelles cadastrales correspondantes.

Les parcelles à affecter sont les suivantes :

Article 1

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet cadastré section AH N° 136 pour 4 790 m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 7 et 25 de la copropriété.

Article 2

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet cadastré section AH N° 137 pour 4 534 m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 8 et 26 de la copropriété.

Article 3

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet cadastré section AH N° 138 pour 722 m² et section AD N° 363 pour 6 412 m² soit une contenance totale de 7134m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 9 et 16 de la copropriété.

Article 4

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet formant la voirie, espace vert et équipements

cadastré section AH N° 139 pour 589 m², AH n°140 pour 1160 m², AD n°352 pour 258 m², AD n°361 pour 554 m² et AD n°362 pour 5130m², soit une contenance totale de 7691 m².

Cet immeuble correspond au lot numéro 30 de la copropriété.

Article 5

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) rte Edmond de Rothschild cadastrée section AD N° 351 pour 2 400 m² et AD n°354 pour 5073 m², soit une contenance totale de 7473m².

Cet immeuble correspond au lot numéro 21 de la copropriété.

Article 6

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) rte Edmond de Rothschild cadastrée section AD N° 251 pour 3352 m² et AD N°359 pour 3739 m², soit une contenance totale de 7091m².

Cet immeuble correspond au lot numéro 20 de la copropriété.

Article 7

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) rte Edmond de Rothschild cadastré section AD N° 353 pour 555 m² et AD n°355 pour 3230 m² et AD n°262 pour 205m², soit une contenance totale de 3990 m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 12, 15 et 24 de la copropriété.

Article 8

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 356 pour 3 702 m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 14 et 23 de la copropriété.

Article 9

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 357 pour 2 728 m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 4 et 29 de la copropriété.

Article 10

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 358 pour 5 839 m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 11 et 28 de la copropriété.

Article 11

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 360 pour 4 186 m².

Cet immeuble correspond au lot numéro 18 de la copropriété.

Article 12

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 364 pour 833 m².

Cet immeuble correspond aux lots numéros 10 et 27 de la copropriété.

En conséquence, il est procédé aux affectations suivantes :

1°) **L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GOLLET**, propriétaire du lot numéro 30 supprimé, se trouve dorénavant propriétaire du bien suivant :

Article 4

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet formant la voirie, espace vert et équipements

cadastré section AH N° 139 pour 589 m², AH n°140 pour 1160 m², AD n°352 pour 258 m², AD n°361 pour 554 m² et AD n°362 pour 5130m², soit une contenance totale de 7691 m¹.

Tel qu'il figure en **teinte jaune** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond au lot numéro 30 de la copropriété.

2°) **la Commune de MEGEVE**, propriétaire des lots 4 et 29, supprimés, se trouve dorénavant propriétaire du bien suivant :

Article 9

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 357 pour 2 728 m².

Tel qu'il figure en **teinte rose** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond aux lots numéros 4 et 29 de la copropriété.

3°) **La SFHM** propriétaire des lots 20 et 21 supprimés, se trouve dorénavant propriétaire des biens suivants :

Article 5

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) rte Edmond de Rothschild cadastrée section AD N° 351 pour 2 400 m² et AD n°354 pour 5073 m², soit une contenance totale de 7473m².

Tel qu'il figure en **teinte vert pomme** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond au lot numéro 21 de la copropriété.

Article 6

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) rte Edmond de Rothschild cadastrée section AD N° 251 pour 3352 m² et AD N°359 pour 3739 m², soit une contenance totale de 7091m².

Tel qu'il figure en **teinte vert pomme** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond au lot numéro 20 de la copropriété.

4°) **la Société « LES HAUTES VUES »**, propriétaire des lots 10, 11, 12, 15, 24, 27 et 28 supprimés, se trouve dorénavant propriétaires des biens suivants :

Article 7

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) rte Edmond de Rothschild cadastré section AD N° 353 pour 555 m² et AD n°355 pour 3230 m² et AD n°262 pour 205m², soit une contenance totale de 3990 m².

Tel qu'il figure en **teinte vert d'eau** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond aux lots numéros 12, 15 et 24 de la copropriété.

Article 10

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 358 pour 5 839 m².

Tel qu'il figure en **teinte vert d'eau** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond aux lots numéros 11 et 28 de la copropriété.

Article 12

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 364 pour 833 m².

Tel qu'il figure en **teinte vert d'eau** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond aux lots numéros 10 et 27 de la copropriété.

5°) **La SCI FONCIERE L'ARBOISIE** propriétaire du lot 18 supprimé, se trouve dorénavant propriétaire du bien suivant :

Article 11

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 360 pour 4 186 m².

Tel qu'il figure en **teinte beige** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond au lot numéro 18 de la copropriété.

6°) **Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « LE GOLLET LUNE D'ARGENT »** propriétaires des lots 8 et 26, supprimés, se trouve dorénavant propriétaire du bien suivant :

Article 2

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet cadastré section AH N° 137 pour 4 534 m².

Tel qu'il figure en **teinte saumon** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond aux lots numéros 8 et 26 de la copropriété.

7°) **Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « RESIDENCE L'ARBOISIE »**, propriétaire des lots 9 et 16, supprimés se trouve dorénavant propriétaire du bien suivant :

Article 3

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet cadastré section AH N° 138 pour 722 m² et section AD N° 363 pour 6 412 m² soit une contenance totale de 7134m².

Tel qu'il figure en **teinte beige** sur le plan de division annexé aux présentes
Cet immeuble correspond aux lots numéros 9 et 16 de la copropriété.

8°) **Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « LES HAUTS DE MEGEVE »**, propriétaire des lots 14 et 23 supprimés, se trouve dorénavant propriétaire du bien suivant :

Article 8

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 136 rte du Gollet cadastré section AD N° 356 pour 3 702 m².

Tel qu'il figure en **teinte violette** sur le plan de division annexé aux présentes
Cet immeuble correspond aux lots numéros 14 et 23 de la copropriété.

9°) **Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS »**, propriétaires des lots 7 et 25, supprimés, se trouve dorénavant propriétaire du bien suivant :

Article 1

L'immeuble sis à MEGEVE (74120) 413 route du Gollet cadastré section AH N° 136 pour 4 790 m².

Tel qu'il figure en **teinte vert foncé** sur le plan de division annexé aux présentes

Cet immeuble correspond aux lots numéros 7 et 25 de la copropriété.

Le récapitulatif de ces affectations est résumé dans le tableau ci-après :

TABLEAU D'AFFECTATION PARCELLAIRE

Propriétaire	Numéros de lot de l'état descriptif de division					Contenance
	N° de lot d'origine	Nouveau numéro de lot		section	N°	
A.S.L.		30		AH	139	00ha05a89ca
				AH	140	00ha11a60ca
				AD	352	00ha02a58ca
				AD	361	00ha05a54ca
				AD	362	00ha51a30ca
Commune de MEGEVE	4	29		AD	357	00ha27a28ca
STE HAUTES	11	28		AD	358	00ha58a39ca

VUES						
STE HAUTES VUES	15-12	24		AD	353	00ha05a55ca
				AD	355	00ha32a30ca
				AD	262	00ha02a05ca
STE HAUTES VUES	10	27		AD	364	00ha08a33ca
Copropriété les Hauts de Megève	14	23		AD	356	00ha37a02ca
Copropriété Le Hameau de Mont d'Arbois	7	25		AH	136	00ha47a90ca
Copropriété Lune d'Argent	8	26		AH	137	00ha45a34ca
Copropriété Arboisie	9	16		AH	138	00ha07a22ca
				AD	363	00ha64a12ca
SCI FONCIERE L'ARBOISIE	18	18		AD	360	00ha41a86ca
S.F.H.M (supprimé)	17 (supprimé)	21		AD	351	00ha24a00ca
				AD	354	00ha50a73ca
S.F.H.M (supprimé)	17 (supprimé)	20		AD	251	00ha33a52ca
				AD	359	00ha37a39ca

Les parties reconnaissent que les affectations qui leur sont faites correspondent strictement à leurs droits de propriété. Il n'y a donc lieu au paiement d'aucune soulte.

DISPOSITIONS GENERALES

Les comparants, comme ils agissent, ensuite de la disparition de la Z.A.C par la survenue de son terme et à la modification de la désignation de leur propriété, objet des présentes, prennent acte et se consentent toutes garanties réciproques quant à l'état (nature du sol ou du sous-sol), et aux limites des parcelles cadastrales à eux affectés.

Ils s'interdisent en conséquence tous recours les uns contre les autres ou contre l'A.S.L. à ce sujet.

Il est expressément convenu entre les parties que les indications de surfaces de droits à bâtir ou autres figurant dans la désignation des lots de l'état descriptif de division, sont purement et simplement supprimées, et que seules les surfaces cadastrales ci-dessus affectées à chacune des parties soussignées, restent opposables entre elles.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parties dispensent le notaire soussigné de rapporter l'origine immédiate de l'immeuble objet des présentes, déclarant s'en référer à celle indiquée aux termes de l'exposé qui précède.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire délivré le 13 décembre 2021 et certifié à la date du 10 décembre 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Les attributaires consentent à ce que les éventuelles inscriptions soient reportées sur la parcelle qui lui a été ainsi attribué et requièrent le service de la publicité foncière d'annoter en conséquence le fichier immobilier.

Ils donnent mandat au notaire soussigné, d'effectuer toutes formalités nécessaires pour parvenir à ce report d'inscription, y compris, le cas échéant, en recourant à un renouvellement anticipé de l'inscription après avoir pris l'accord du créancier inscrit.

ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU CAHIER DES CHARGES DE LA ZAC

Par suite de cette affectation cadastrale au lieu et place des lots d'état descriptif de division, et compte tenu que les dispositions de la ZAC n'ont plus lieu de s'appliquer, les comparants décident d'un commun accord de **supprimer purement et simplement** :

- le cahier des charges de la ZAC
- l'état descriptif de division et ses divers modificatifs qui n'ont plus d'effectivité et deviennent sans objet, savoir :

Etat descriptif de division et cahier des charges établi aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard CUVIT, notaire à SALLANCHES, le 3 juin 1987 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 2 juillet 1987 volume 7887 numéro 10.

L'état descriptif de division a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître TOUVET, notaire à MOUTIERS le 26 août 1988, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 8 septembre 1988, volume 8458, numéro 22.

- aux termes d'un acte reçu par Maître AURILLON, notaire à SALLANCHES le 9 juin 1994, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 16 juin 1994, volume 1994P, numéro 5636.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 16 août 1994 et publiée au service de la publicité foncière le 17 août 1994 volume 1994P numéro 8073.

- aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, notaire à SALLANCHES le 6 octobre 1995, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 12 octobre 1995, volume 1995P, numéro 8642.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PUJOL, notaire à NICE le 5 juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 5 septembre 2006, volume 2006P, numéro 8664.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TAMBOURGI, notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE le 12 janvier 2023 en cours de publication au service de la publicité foncière de BONNEVILLE.

Par contre, les règlements de copropriété état descriptif de division concernant les immeubles qui ont été édifiés en vertu des droits à construire sur les lots volumes de la ZAC et qui ont été mis en copropriété, ne sont pas concernés par cette annulation.

DECLARATIONS FISCALES

En application de l'article 749 A du Code général des impôts, le présent acte est exonéré du droit d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que la valeur des parcelles cadastrales affectées à chacun des comparants est évaluée à 150 €.

**CSI : 150 x 0,10% = minimum de perception : 15,25 €
Soit au total pour les 9 comparants : 137,25 €.**

CONSTITUTION DE SERVITUDES

En suite de la suppression ci-dessus du cahier des charges de la Z.A.C du GOLLET, il est nécessaire de rétablir les servitudes grevant l'ensemble des divers tènements immobiliers qui y étaient inscrites.

En conséquence, les comparants, comme ils agissent, se consentent et acceptent toutes servitudes actives et/ou passives, grevant ou profitant aux parcelles cadastrales à eux ci-dessus affectées.

Ces servitudes concernent le passage des canalisations d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité, téléphone, et tous autre (fibre etc...) , tous passages piétons et passage voitures, tout temps et tous usages sur les voies de l'A.S.L.

Ainsi que l'ensemble desdites servitudes figurent au plan, ci-annexé dressé par ledit **AVOVENTES** géomètre expert sus-nommé.

Les charges d'entretien ou de réfection des réseaux ci-dessus seront appelées et réparties ainsi qu'il est prévu dans les statuts de l'A.S.L.

Indépendamment des servitudes existantes sur la voirie de l'ASL, il est passé aux constitutions de servitudes suivantes telles qu'elles figurent sur le plan de division établi par **AVOVENTES** et annexé aux présentes.

1 ENT – SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage piétons

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, **un droit de passage piétons en tout temps et heures.**

DESIGNATIONS DES BIENS

Fonds servant

Propriétaire :
SARL LES HAUTES VUES

Désignation :

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	355	136 RTE DU GOLLET	00 ha 32 a 30 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

Fonds dominant**Propriétaire :**

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES HAUTS DE MEGEVE

Désignation :

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	356	136 RTE DU GOLLET	00 ha 37 a 02 ca

LOTS 1401 à 1448

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan, en hachuré bleu, ci-joint approuvé par les parties.

Ce passage est en nature de chemin.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du chemin et des réseaux sera à la charge de tous les utilisateurs.

PUBLICITE FONCIERE

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière compétent aux fins d'information (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 article 37 1 2°).

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

EVALUATION

Il est ici rappelé que la ou les constitutions de servitude sont évaluées à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La constitution de servitude s'analyse en une **disposition dépendante** au sens de l'article 670 du Code général des impôts, par suite, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts n'est pas exigible sur la valeur de la constitution de servitude telle qu'indiquée ci-dessus.

2^{ENT} – SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS**NATURE DE LA SERVITUDE****Servitude de passage piétons**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, **un droit de passage piétons en tout temps et heures.**

DESIGNATIONS DES BIENS**Fonds servant****Propriétaire :**

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES HAUTS DE MEGEVE

Désignation :

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	356	136 RTE DU GOLLET	00 ha 37 a 02 ca

LOTS 1401 à 1448

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

Fonds dominant**Propriétaire :**

SARL LES HAUTES VUES

Désignation :

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	355	136 RTE DU GOLLET	00 ha 32 a 30 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan, en hachuré violet, ci-joint approuvé par les parties.

Ce passage est en nature de chemin.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du chemin et des réseaux sera à la charge de tous les utilisateurs.

PUBLICITE FONCIERE

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière compétent aux fins d'information (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 article 37 1 2°).

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

EVALUATION

Il est ici rappelé que la ou les constitutions de servitude sont évaluées à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La constitution de servitude s'analyse en une **disposition dépendante** au sens de l'article 670 du Code général des impôts, par suite, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts n'est pas exigible sur la valeur de la constitution de servitude telle qu'indiquée ci-dessus.

3ENT – SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage piétons

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, **un droit de passage piétons en tout temps et heures.**

DESIGNATIONS DES BIENS

Fonds servant

PROPRIETAIRES

1°) SFHM

Désignation :

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	354	136 RTE DU GOLLET	00 ha 50 a 73 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

2°) SARL LES HAUTES VUES

Désignation :

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

AD	353	RTE EDMOND DE ROTHSCHILD	00 ha 05 a 55 ca
AD	355	136 RTE DU GOLLET	00 ha 32 a 30 ca
AD	262	105 RTE DU GOLLET	00 ha 02 a 05 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

Fonds dominant**PROPRIETAIRES****1°) la Commune de MEGEVE****Désignation :**

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	357	136 RTE DU GOLLET	00 ha 27 a 28 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

2°) La SFHM**Désignation :**

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	351	RTE EDMOND DE ROTHSCHILD	00 ha 24 a 00 ca
AD	251	136 RTE DU GOLLET	00 ha 33 a 52 ca
AD	359	136 RTE DU GOLLET	00 ha 37 a 39 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

3°) la Société « LES HAUTES VUES »**Désignation :**

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	364	136 RTE DU GOLLET	00 ha 08 a 33 ca
AD	358	136 RTE DU GOLLET	00 ha 58 a 39 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

4°) La SCI FONCIERE L'ARBOISIE**Désignation :**

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	360	136 RTE DU GOLLET	00 ha 41 a 86 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

5°) Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « LE GOLLET LUNE D'ARGENT »**Désignation :**

A MEGEVE (74120) 413 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	137	413 RTE DU GOLLET	00 ha 45 a 34 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

6°) Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « RESIDENCE L'ARBOISIE ».**Désignation :**

A MEGEVE (74120) 413 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	138	413 RTE DU GOLLET	00 ha 07 a 22 ca
AD	363	136 RTE DU GOLLET	00 ha 64 a 12 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

7°) Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « LES HAUTS DE MEGEVE**Désignation :**

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	356	136 RTE DU GOLLET	00 ha 37 a 02 ca

LOTS 1401 à 1448

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

8°) Le Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS**Désignation :**

A MEGEVE (74120) 136 route du Gollet,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	136	413 RTE DU GOLLET	00 ha 47 a 90 ca

Effet relatif

Relaté dans l'exposé qui précède

INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan, en hachuré gris, ci-joint approuvé par les parties.

Ce passage est en nature de chemin.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du chemin et des réseaux sera à la charge de tous les utilisateurs.

PUBLICITE FONCIERE

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière compétent aux fins d'information (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 article 37 1 2°).

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

EVALUATION

Il est ici rappelé que la ou les constitutions de servitude sont évaluées à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La constitution de servitude s'analyse en une **disposition dépendante** au sens de l'article 670 du Code général des impôts, par suite, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts n'est pas exigible sur la valeur de la constitution de servitude telle qu'indiquée ci-dessus.

DEPOT DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GOLLET SUITE A LEUR MISE A JOUR

Aux termes d'un acte reçu par Maître CUVIT Notaire à SALLANCHES (Haute-Savoie) le 3 Juin 1987 sus-visé, ont été établis les statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU GOLLET, ayant siège à MEGEVE (Haute Savoie) dans le domaine.

Tous titulaires propriétaires ou copropriétaires la ZAC DU GOLLET, en font obligatoirement partie.

Cette association a notamment pour objet l'appropriation du lot qui proviendra du sous démembrement complet des lots 5 et 6 et qui en constituent le sol du Domaine, en ce compris, ses aménagements, équipements et installations à l'usage commun, ainsi que l'entretien, la gestion et la police desdits biens: la création ou tous éléments l'acquisition de tous éléments d'équipement ou services complémentaires; et le contrôle de l'application du cahier des charges de la ZAC DU GOLLET.

Les statuts de l'association ont été entièrement refondus, afin de les mettre en conformité avec la loi du 4 juillet 1986 et ont été approuvés lors de l'assemblée générale en date du 13 mars 2020

Un exemplaire des nouveaux statuts de l'association syndicale libre approuvé par l'assemblée de l'ASL tenue le 13 mars 2020 est déposé aux présentes aux fins d'être publié aux services de la publicité foncière.

FRAIS

L'ensemble des frais exposés pour la réalisation du présent acte, ainsi que les frais et honoraires et les frais fiscaux qu'il entraîne tant pour sa rédaction que pour son exécution **seront supportés par la SFHM tel que cela résulte de l'assemblée générale de l'ASL DU GOLLET en date du 11 décembre 2020, et par la SCI FONCIERE ARBOISIE.**

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit dans les maisons attribuées respectivement à chacun des propriétaires et les actes de procédure y seront valablement délivrés.

NOTIFICATION

Une copie des présentes sera notifiée au syndic de l'ensemble immobilier.

PUBLICITE FONCIERE

Les formalités de publicité foncière seront effectuées au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que le présent acte exprime les valeurs convenues et ne contient pas de stipulation de soulte.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur QUARANTE pages

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour les besoins de la publicité foncière, le notaire soussigné atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte les modifications suivantes :

Page 28

Il y a lieu d'insérer à l'acte, après le tableau d'affectation parcellaire, le paragraphe suivant :

MODIFICATIONS DES ASSISES DES COPROPRIETE

Par suite de la présente affectation parcellaire, les copropriétés suivantes voient leurs assises cadastrales modifiées de la manière suivante :

1ENT- CONCERNANT LA COPROPRIETE LE HAMEAU DU MONT D'ARBOIS (qui était édifée sur le lot de volume 7 de la ZAC DU GOLLET)

La désignation de l'assise cadastrale figurant dans le règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître TOUVET, notaire à MOUTIERS le 9 septembre 1988 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 28 septembre 1988 volume 8484 n°25, est modifiée comme suit :

Ancienne assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
Route Edmond de Rothschild dénommé **ZAC DU GOLLET**.

DANS LE VOLUME NUMÉRO 7

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	241	Rte Edmond de Rothschild	00 ha 32 a 13 ca
AD	250	136 Rte du Gollet	04 ha 14 a 26 ca
AD	251	136 Rte du Gollet	00 ha 33 a 52 ca
AD	262	105 Rte du Gollet	00 ha 02 a 05 ca
AH	108	413 Rte du Gollet	01 ha 17 a 95 ca

Total surface : 05 ha 99 a 91 ca

Nouvelle assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
413 route du Gollet

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	136	413 RTE DU GOLLET	00 ha 47 a 90 ca

2ENT- CONCERNANT LA COPROPRIETE LE GOLLET LUNE D'ARGENT (qui était édifée sur le lot de volume 8 de la ZAC DU GOLLET)

La désignation de l'assise cadastrale figurant dans le règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître FAVRE-VERAND, notaire à GENAS, le 24 décembre 2008, publié au service

des Hypothèques de BONNEVILLE, le 18 février 2009, volume 2009P numéro 1536.

Lequel état descriptif a fait l'objet d'un modificatif en date du 30 juin 2009, publié audit bureau le 21 juillet 2009, volume 2009P numéro 5337.

Est modifiée comme suit

Ancienne assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
Route Edmond de Rothschild dénommé **ZAC DU GOLLET**.

DANS LE VOLUME NUMÉRO 8

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	241	Rte Edmond de Rothschild	00 ha 32 a 13 ca
AD	250	136 Rte du Gollet	04 ha 14 a 26 ca
AD	251	136 Rte du Gollet	00 ha 33 a 52 ca
AD	262	105 Rte du Gollet	00 ha 02 a 05 ca
AH	108	413 Rte du Gollet	01 ha 17 a 95 ca

Total surface : 05 ha 99 a 91 ca

Nouvelle assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
413 route du Gollet

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	137	413 RTE DU GOLLET	00 ha 45 a 34 ca

3ENT- CONCERNANT LA COPROPRIETE RESIDENCE L'ARBOISIE
(qui était édifée sur le lot de volume 9 de la ZAC DU GOLLET)

La désignation de l'assise cadastrale figurant dans le règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître CAFLERS, notaire à NICE, le 12 décembre 2006 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE, le 7 mars 2007 volume 2007P numéro 2510.

Un acte rectificatif a été établi par le notaire le 17 mars 2008 et publiée au service de la publicité foncière le 4 avril 2008 volume 2008P numéro 3296.

Est modifiée comme suit

Ancienne assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
Route Edmond de Rothschild dénommé **ZAC DU GOLLET**.

DANS LE VOLUME NUMÉRO 9

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	241	Rte Edmond de Rothschild	00 ha 32 a 13 ca
AD	250	136 Rte du Gollet	04 ha 14 a 26 ca

AD	251	136 Rte du Gollet	00 ha 33 a 52 ca
AD	262	105 Rte du Gollet	00 ha 02 a 05 ca
AH	108	413 Rte du Gollet	01 ha 17 a 95 ca

Total surface : 05 ha 99 a 91 ca

Nouvelle assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
413 route du Gollet

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	138	413 RTE DU GOLLET	00 ha 07 a 22 ca
AD	363	136 RTE DU GOLLET	00 ha 64 a 12 ca

Total surface : 00 ha 71 a 34 ca

4ENT- CONCERNANT LA COPROPRIETE LES HAUTS DE MEGEVE (qui était édifée sur le lot de volume 14 de la ZAC DU GOLLET)

La désignation de l'assise cadastrale figurant dans le règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître SENGHER, notaire à SALLANCHES le 29 novembre 1995 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 11 janvier 1996 volume 1996 P n°10142

Une attestation rectificative établie par ledit Maître SENGHER, en date du 6 janvier 1996 a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE le 11 janvier 1996 volume 1996P numéro 383.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître SENGHER, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 19 décembre 1996, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 10 janvier 1997 Volume 1997P N° 251.

Ledit acte modifié aux termes d'un acte reçu par Maître DALMAIS, Notaire à SALLANCHES (Haute Savoie), le 3 décembre 1997, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BONNEVILLE (Haute Savoie) le 11 décembre 1997 Volume 1997P N° 10040.

Est modifiée comme suit

Ancienne assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
Route Edmond de Rothschild dénommé ZAC DU GOLLET.

DANS LE VOLUME NUMÉRO 14

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	241	Rte Edmond de Rothschild	00 ha 32 a 13 ca
AD	250	136 Rte du Gollet	04 ha 14 a 26 ca
AD	251	136 Rte du Gollet	00 ha 33 a 52 ca
AD	262	105 Rte du Gollet	00 ha 02 a 05 ca
AH	108	413 Rte du Gollet	01 ha 17 a 95 ca

Total surface : 05 ha 99 a 91 ca

Nouvelle assise cadastrale :

Dans un ensemble immobilier situé à **MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120)**
413 route du Gollet

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	356	136 RTE DU GOLLET	00 ha 37 a 02 ca

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en 43 pages, certifiée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve un renvoi et aucun mot nul.

